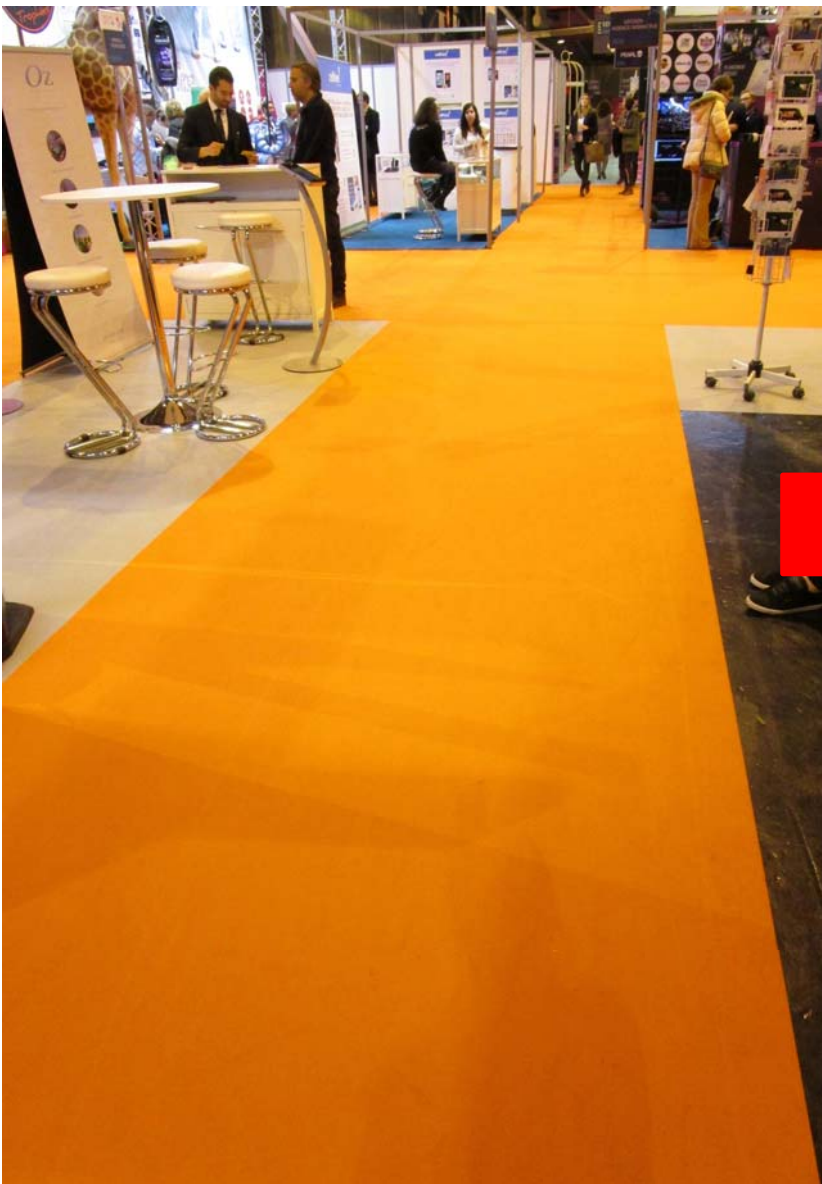




Floor covering solutions

COMPRENDRE LES CLASSEMENTS FEU EUROCLASSES
et **LES DECLARATIONS DE PERFORMANCE**



PREAMBULE

Le classement feu des moquettes n'a pas pour objet de vérifier la résistance aux brûlures de cigarettes, mais de calculer, en cas d'incendie, l'inflammabilité et la vitesse de propagation de la flamme dans un matériau au sol.



LES EXIGENCES

LES EXIGENCES

Au niveau européen, l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement, introduit désormais les “**euroclasses**” de réaction au feu.

Celles-ci sont plus complètes que l'ancien classement français, prenant en compte les fumées dégagées ainsi que d'éventuelles gouttelettes projetées

Cette réglementation en matière de réaction au feu des produits de construction impose de faire évaluer les performances selon le nouveau système des Euroclasses, dès lors que le marquage CE du produit est entré en vigueur.

La moquette et les revêtements de sols textiles sont classés “produits de construction” par la directive 89/106 du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988. Depuis 2013, le Règlement des Produits de Construction (RPC - n°305/2011) remplace la Directive des Produits de Construction (DPC - 89/106/CEE).

Le RPC favorise la mise sur le marché et la libre circulation des produits de construction, et répond aux exigences réglementaires fondamentales des ouvrages de construction par le marquage CE. Ce règlement est applicable par tous les états membres de l'Union. Il impose de multiples obligations de la part des fabricants, distributeurs et importateurs. Par exemple, fournir les informations utiles sur les caractéristiques essentielles du produit (**Déclaration des Performances**) devient indispensable pour respecter cette nouvelle législation. Le marquage CE sur le produit ou l'emballage devient également une preuve que le produit est conforme aux exigences communautaires par engagement du fabricant.



Harmonisation européenne des essais de réaction au feu des produits du bâtiment



LES EUROCLASSES

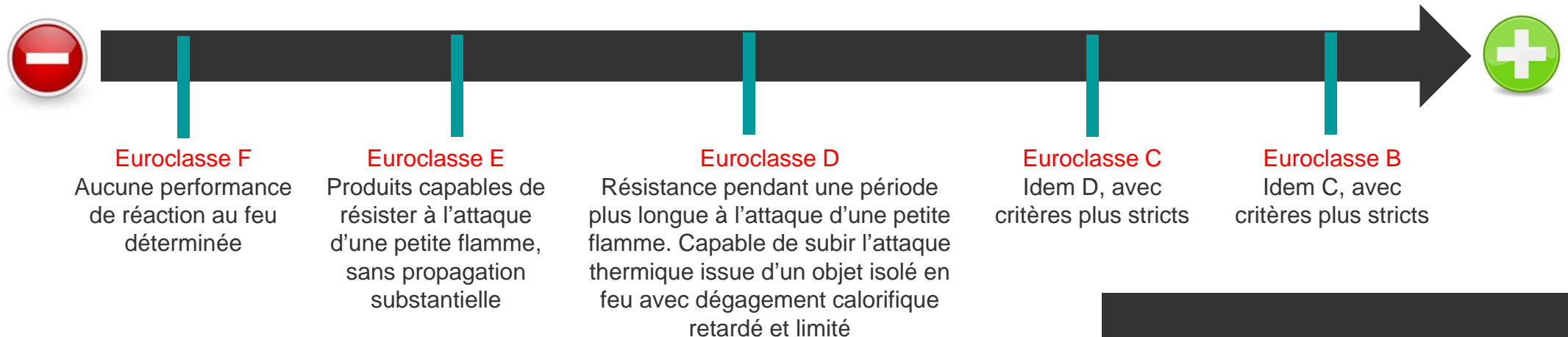
7 catégories de classification concernent la réaction au feu des sols de A1fl (fl pour floor) à Ffl. Seules les 6 premières catégories correspondent à un classement M.

7 EUROCLASSES

5 concernent la moquette

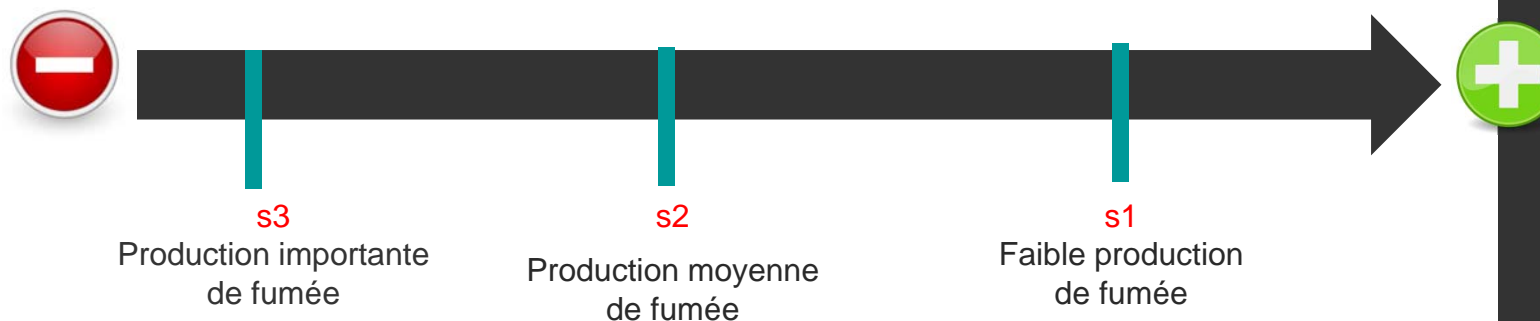
Contribution énergétique / Sollicitation thermique graduelle

■ B, C, D, E, F



Classements supplémentaires pour la production de fumée

■ s1, s2, s3



LES EUROCLASSES

Equivalences

Classification selon NF EN 13501-1

Tableau IV-1 extrait de l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.

Exigence		
Bfl	s1	M3
Bfl	S2	M3
Cfl	s1	M3
Cfl	s2	M3
Dfl	s1	M4
Dfl	s2	M4

Norme allemande : les classes Cfl et Bfl-s1 satisfont à la classe B1 de la norme allemande DIN 4102.

LES EUROCLASSES

Méthodes d'essais

Pour attribuer les Euroclasses, 2 tests sont effectués :

■ l'essai à la petite flamme (NF EN ISO 11925-2) :

L'objectif est d'évaluer l'allumabilité d'un produit exposé à une sollicitation thermique faible et localisée, simulée par une petite flamme.

■ test du panneau radiant européen (NF EN ISO 9239-1) :

L'objectif est de déterminer le flux radiant critique à partir duquel un front de flamme cesse de se propager sur une surface horizontale constituée d'un échantillon de revêtement de sol.



LES EUROCLASSES

Coloris testé

L'essai est réalisé sur **un coloris** de la gamme mais est, bien sûr, **valable pour tous les coloris de la gamme**.

Norme Européenne NF EN 14041 : "la couleur et le type de décor d'un revêtement de sol n'ont aucune influence sur le comportement au feu, sauf si leur modification entraîne une modification de la composition ou des autres paramètres, comme mentionné ci-dessus".



SOMMER NEEDLEPUNCH
341 rue de la Mairie
59780 Baisieux
France

Personne à contacter
Didier Van Daele

Mail électronique
didier.vandaele@UGent.be

date
11/10/11

RAPPORT D'ESSAI 10-907

Rapport de classement - Adaptation

Echantillons reçus :

Tapis aiguilleté plat avec couche d'usure 100% polypropylène avec imprégnation à base de latex SBR.
Référence commerciale: **Expostyle** Coloris: **bléu**
Date de production 22/10/2010, n° 1015795, n° bobine mère: 100193900
Reçu le 29/10/2010

But de l'essai : détermination du comportement au feu

LES EUROCLASSES

Limite de validité

Pas de limite de validité sur les rapports de classement feu pour un revêtement de sol soumis au marquage CE sous réserve de la durée de vie du produit, et tant que la composition du produit reste inchangée.



AU SUJET DE LA DOP...

DOP : declaration of performance

A compter du 1er juillet 2013, dans le cadre du Règlement produits de construction (RPC - n°305/2011), le fabricant a l'obligation d'établir une déclaration de performance, menant au marquage CE de tout produit couvert par une norme européenne harmonisée.

Les revêtements de sols textiles font état d'une norme harmonisée : EN 14041.

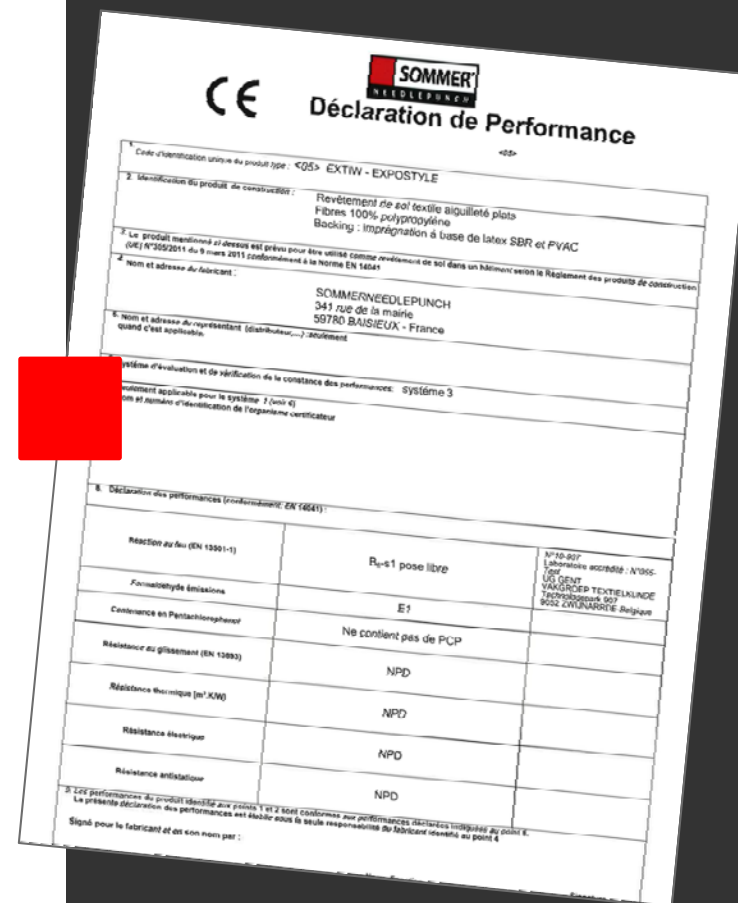
Les caractéristiques essentielles pour les produits Sommer sont :

- Classement feu
- Emission de formaldéhyde
- Teneur en PCP (PentaChloroPhénol)

La DOP, obligatoire depuis 2013, se fait à la mise du produit sur le marché sans limite de validité.

C'est une déclaration faite par le fabricant.

Pour prouver une performance feu, il faut le classement et la DOP (depuis 2013).



CE **SOMMER** **NEEDLEPUNCH** **Déclaration de Performance**

1. Code d'identification unique du produit type : <Q5> EXTIW - EXPOSTYLE

2. Méthode de fabrication du produit de construction : Revêtement de sol textile aluqué et plâtré
Fibres 100% polypropylène
Backing : imprégnation à base de latex SBR et PVAC

3. Le produit mentionné ci-dessus est prévu pour être utilisé comme revêtement de sol dans un bâtiment selon le Règlement des produits de construction (UE) N°305/2011 du 9 mars 2011 conformément à la norme EN 14041

4. Nom et adresse du fabricant : SOMMERNEEDLEPUNCH
341 rue de la mairie
59780 BASIEUX - France

5. Nom et adresse du représentant (distributeur, ...) éventuel quand c'est applicable.

6. Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances : système 3
Méthode applicable pour le système 1 (jusqu'à) :
Nom et numéro d'identification de l'organisme certificateur

7. Déclaration des performances (conformément à l'annexe ZA (64)) :

Reaction au feu (EN 13501-1)	Rp-s1 pose libre	N°10-037 Laboratoire accrédité - N°005-1007 LES GROUPES VAN GROEP TEXTIELLAND Technologies 007 BOSZ C/VALENTIE Belgium
Formaldéhyde émissions	E1	
Contenance en Pentachlorophenol	Ne contient pas de PCP	
Résistance au glissement (EN 13893)	NPD	
Résistance thermique (m².KW)	NPD	
Résistance électrique	NPD	
Résistance antistatique	NPD	

8. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 7.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.
Signé pour le fabricant et en son nom par :